



**DELIBERATION N° 23/117 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE REPORT D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES FORESTIERS-
SAPEURS INSCRITS AUX PROGRAMMES 2021 ET 2022 D'ACHAT DE
MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS AUX FORESTIERS-SAPEURS ET
MODIFIANT LE PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION INSCRITE AU
PROGRAMME 2022**

**CHI APPROVA U RIPORTU D'ACQUISTI DI VEICULI FURESTAGHJI
VALDARECCI ISCRITTI À I PRUGRAMI 2021 È 2022 DI CUMPRERA DI
MATERIALI SPICIFICHI À DESTINAZIONI DI I SPEGNIFOCHI FURESTAGHJI
VALDARECCI È CHI MUDIFICA U PIANU DI FINANZAMENTU D'UN UPERAZIONI
ISCRITTA À U PRUGRAMA 2022**

REUNION DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juillet, la Commission Permanente, convoquée le 18 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- VU** le Code forestier, livre II, titre 1er, chapitre II,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de

Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 21/207 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 approuvant le plan de financement relatif au programme d'acquisition de matériels spécifiques destinés aux forestiers sapeurs pour l'année 2021,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 22/061 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant le plan de financement relatif au programme d'acquisition de matériels spécifiques destinés aux forestiers sapeurs au titre de l'année 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI.

A voté CONTRE (1) : M.

Paul-Félix BENEDETTI.

N'ont pas pris part au vote (2) : Mme et M.

Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le report en 2024 de deux opérations prévues aux programmes 2021 et 2022 d'acquisition de matériels destinés aux forestiers sapeurs détaillés ci-dessous :

Concernant le programme 2021 :

« Acquisition de 3 CCFL véhicules de guet armé »
Montant de la dépense subventionnable : 150 000 € HT
Montant de la subvention FEADER sollicitée : 75 000 €
Montant de la subvention de l'Etat/CFM sollicitée : 45 000 €
Reste à charge de la Collectivité de Corse : 30 000 € HT
Subvention FEADER non encore obtenue
Subvention CFM obtenue (arrêté n° 21-SREF-167) : 45 000 €

Concernant le programme 2022 :

« Acquisition de véhicules pour la surveillance armée »
5 véhicules pour le FEADER dont 2 pour le CFM également
Montant de la dépense subventionnable : 182 939,86 € HT pour le FEADER
76 640 € HT pour le CFM
Montant de la subvention FEADER sollicitée : 91 469,93 € HT
Montant de la subvention de l'Etat/CFM sollicitée : 22 992 € HT
Reste à charge de la Collectivité de Corse : 68 477,93 € HT
Subvention FEADER non encore obtenue
Subvention CFM non encore obtenue

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement remanié d'une opération se rapportant au programme d'acquisition de matériels destinés aux forestiers sapeurs au titre de l'année 2022, avec pour bailleurs de fonds le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), ainsi qu'il suit :

« Acquisition d'un gyrobroyeur » :
Montant de la dépense subventionnable : 441 279,48 € HT
Montant de la subvention FEADER : 220 639,74 € HT
Montant de la subvention de l'Etat/CFM : 68 810,55 € HT
Reste à charge de la Collectivité de Corse : 151 829,19 € HT
Le montant de l'aide de l'Etat reste inchangé.

La subvention du FEADER doit faire l'objet d'une réévaluation sur la

base de la nouvelle dépense subventionnable et ce par le biais d'un avenant à la convention d'aide financière n° 05M10176W.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 juillet 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REPORT D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES FORESTIERS-
SAPEURS INSCRITS AUX PROGRAMMES 2021 ET 2022
D'ACHAT DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS AUX
FORESTIERS-SAPEURS ET MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION INSCRITE AU
PROGRAMME 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations de la Commission Permanente n° 21/207 CP du 17 novembre 2021 et n° 22/061 du 1^{er} juin 2022, ont été approuvés les programmes d'acquisition de matériels et d'engins destinés aux forestiers sapeurs du Cismonte et du Pumonte au titre des exercices 2021 et 2022.

Ces programmes d'acquisitions ont été établis en fonction des besoins recensés au sein du dispositif opérationnel et sont financés ou susceptibles de l'être jusqu'à 80 % de leur montant HTVA par nos partenaires institutionnels.

Était notamment prévu le financement de véhicules selon les modalités suivantes :

En 2021 :

« Acquisition de 3 CCFL véhicules de guet armé »

Montant de la dépense subventionnable : 150 000 € HT

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 75 000 €

Montant de la subvention de l'ETAT/CFM sollicitée : 45 000 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 30 000 € HT

Subvention FEADER non encore obtenue.

Subvention CFM obtenue (arrêté n°21-SREF-167) : 45 000 €

En 2022 :

« Acquisition de véhicules pour la surveillance armée » :

5 véhicules pour le FEADER dont 2 pour le CFM également

Montant de la dépense subventionnable : 182 939, 86 € HT pour le FEADER

76 640 € HT pour le CFM

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 91 469, 93 € HT

Montant de la subvention de l'ETAT/CFM sollicitée : 22 992 € HT

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 68 477, 93 € HT

Subvention FEADER non encore obtenue.

Subvention CFM non encore obtenue.

Le parc engin de travaux forestiers nécessite d'évoluer pour répondre à la vétusté, aux vulnérabilités, à l'amélioration de certains engins, à la spécificité des équipements reçus et au programme des travaux des forestiers-sapeurs.

Parce que vétuste et posant des problèmes de fiabilité, de maintenance, de sécurité et de respect de l'environnement, l'essentiel des acquisitions proposées par le « groupe de travail engins », composé de la Direction des Moyens Roulants et de la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies, porte sur le renouvellement des engins de travaux.

Au regard de ces éléments et de la disponibilité des engins sur le marché, il a été acté cette année de les prioriser et de reporter les actions d'acquisition de CCFL en 2024. En effet les engins travaux restent indispensables à l'entretien et la création d'ouvrages DFCL.

Était également prévu en 2022 le financement d'un gyrobroyeur sur chenilles, selon les modalités suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : 233 297,71 € HT

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 116 648,86 € HT

Montant de la subvention de l'ETAT/CFM sollicitée : 69 750 € HT

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 46 898,85 € HT

Subvention FEADER obtenue (convention n°05M10176W) : 114 468, 25 €

Subvention CFM obtenue (arrêté n°DDT2B/SAF/FORET N°2B-2023-06-23-00003) : 68 810, 55 €

Le retour d'expériences a amené la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies à porter une réflexion sur des engins polyvalents permettant d'une part de faire de l'entretien, mais aussi de créer des zones d'appuis, de créer des pistes et d'accéder aux lisières d'un chantier feux de forêts.

Le projet initial accueille, à présent, une lame de buteur à l'avant avec une puissance de 300 CV en complément du gyrobroyeur permettant de réaliser les missions décrites ci-dessus avec une fonction polyvalente gyrobroyeur/bull sur un seul engin.

Aussi, il a été nécessaire de modifier le devis initial et le plan de financement correspondant ainsi qu'il suit :

« Acquisition d'un gyrobroyeur » :

Montant de la dépense subventionnable : 441 279, 48 € HT

Montant de la subvention FEADER : 220 639, 74 € HT

Montant de la subvention de l'ETAT/CFM : 68 810, 55 € HT

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 151 829,19 € HT

Le montant de l'aide de l'ETAT reste inchangé.

La subvention du FEADER doit faire l'objet d'une réévaluation sur la base de la nouvelle dépense subventionnable et ce par le biais d'un avenant à la convention d'aide financière n°05M10176W.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le report ainsi que la modification du plan de financement de ces projets, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable afin d'obtenir les subventions souhaitées.

Il convient de préciser que la Collectivité de Corse assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations, remboursables dans les conditions prévues au PDRC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.